

Commune de
Villetaneuse

Carte d'identité / Passeport

(personne mineure)

le mineur doit être présent et accompagné
du titulaire de l'autorité parentale

muni des documents figurant sur la liste au verso

ATTENTION :

- **pour le dépôt des demandes de passeport, il faut prendre rendez-vous (tél 01.49.40.76.01)**
- les photos ne peuvent plus être faites en mairie (décret du 22 juillet 2011)
- les timbres fiscaux ne sont pas vendus en mairie

La liste qui suit est notamment destinée à vous préciser un ensemble de points pratiques, actualisés. Elle n'a pas la valeur officielle et juridiquement opposable du cerfa ministériel dont elle s'inspire, consultable sur le site de la préfecture : [\[lien\]](#)


Demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport français pour une **personne mineure**

VOUS DEVEZ APPORTER (au moment du dépôt) :

- **Timbres fiscaux** : *(les timbres fiscaux ne sont pas vendus en Mairie)* il faut les acheter dans une recette des finances, en trésorerie ou dans certains bureaux de tabac
 - ▶ Carte nationale d'identité : **en cas de perte ou vol de la carte**, apporter **25 €uros en timbres fiscaux**
 - ▶ Passeport biométrique :
 - moins de 15 ans : **17 €uros en timbres fiscaux**
 - de 15 ans à 18 ans : **42 €uros en timbres fiscaux**
- **2 photos d'identité (sans pliure ni trace)** respectant les critères ci-dessous :
 - **prise de vue inférieure à 6 mois** et ressemblante au jour du dépôt de la demande
 - format **3,5 x 4,5 cm en couleur**, sur **fond clair** et uni (pas blanc)
 - la **taille du visage** doit être comprise **entre 3,2 à 3,6 cm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure), visage centré sur la photo
 - la photo doit être contrastée, sans ombre ni sur le visage ni en arrière-plan
 - l'expression du visage doit être neutre, bouche fermée, visage dégagé, yeux ouverts regardant l'objectif
 - le visage doit être de face, tête nue
 - si lunettes : pas de verres teintés ni de montures épaisses, pas de reflets sur les verres
- **Justificatif d'identité** :
 - ▶ **en cas de renouvellement** : apporter la carte d'identité et/ou le passeport à renouveler
 - ▶ **en cas de perte ou vol** de votre carte nationale d'identité et/ou votre passeport :
 - la **déclaration de perte ou vol** établie auprès de la police, de la gendarmerie ou d'un consulat de France
 - **et si possible**, fournir un **document officiel avec photo** (ex : photocopie du titre perdu ou volé...)
 - ▶ en cas de **1^{ère} demande** : fournir **éventuellement** la carte d'identité ou le passeport
- **Justificatif d'état civil** :
 - ▶ **1 acte de naissance original de moins de 3 mois du mineur** comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents
- **Justificatif de domicile ou de résidence** :
 - ▶ **Si la personne exerçant l'autorité parentale a un justificatif récent de domicile à son nom** :
 - 1 quittance de loyer
 - ou 1 facture d'électricité, de gaz, téléphone
 - ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition
 - ou 1 attestation d'assurance logement...
 - ▶ **Si la personne mineure réside en alternance chez son père et sa mère** :
 - 1 justificatif de domicile récent au nom de chacun des parents (voir liste ci-dessus)
 - ▶ **Si la personne exerçant l'autorité parentale habite chez quelqu'un** :
 - 1 lettre récente écrite par l'hébergeant certifiant qu'il héberge le mineur **et** la personne exerçant l'autorité parentale (depuis plus de 3 mois)
 - **et** 1 pièce d'identité de l'hébergeant
 - **et** 1 justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant (ex : voir liste à gauche)
- **Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale** : en fonction de la situation du mineur
 - ▶ pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale **et**
 - ▶ **Les parents sont mariés** :
 - 1 acte de naissance original de moins de 3 mois portant la filiation
 - et si possible le livret de famille
 - ▶ **Les parents ne sont pas mariés** :
 - l'acte de naissance (original de moins de 3 mois) portant la reconnaissance par le père avant l'âge d'un an
 - ou la déclaration d'autorité parentale conjointe
 - ou 1 copie de la décision de justice
 - ▶ **Les parents sont séparés ou divorcés** :
 - la copie de la décision de justice désignant le parent qui exerce l'autorité parentale
 - et si possible le livret de famille
 - ▶ **Une autre personne que la mère ou le père exerce l'autorité parentale** :
 - 1 copie de la décision de justice
 - ▶ **Le mineur est sous tutelle** :
 - 1 copie de la décision de justice désignant le tuteur
- **Nom d'usage** : Pour un nom d'usage, l'**accord** (écrit et légalisé) **des 2 parents** est obligatoire (se renseigner en mairie)

➤ **Justificatif de nationalité française** : ⇨ à fournir uniquement si le titre d'identité présenté n'est pas un titre sécurisé⁽¹⁾

⁽¹⁾ on entend par « Titre sécurisé » l'un des documents suivants :

- la carte nationale d'identité plastifiée,
- le passeport sur lequel apparaît le logo suivant en bas de la couverture 

▶ **Le mineur est né en France et l'un de ses parents est né en France** :

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois du mineur comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance du(des) parent(s).

▶ **Le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est né dans un ancien département ou territoire français (sous certaines conditions de dates et de lieu)** : (voir tableau informations pratiques ci-dessous)

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois du mineur comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance du(des) parent(s).

▶ **dans les autres cas** :

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois du mineur comportant la mention de la nationalité française ainsi que les noms, prénoms, dates et lieux de naissance du(des) parent(s).

ou (selon sa situation)

◆ **Le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est français** :

- un justificatif de nationalité française du parent français (ex : l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de votre parent né en France, le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français)

◆ **Le mineur n'est pas né en France et l'un au moins de ses parents est français** :

- un justificatif de nationalité française du parent français (ex : l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de votre parent né en France, le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français)

◆ **La mère ou le père est devenu(e) français(e) depuis la naissance du mineur** :

- un justificatif de nationalité française mentionnant le nom du mineur (ex : la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le décret de naturalisation ou de réintégration ou un certificat de nationalité française).

◆ **Le mineur est né en France et réside en France et ses parents ne sont ni français ni nés en France** :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française

➤ **Informations pratiques** :

▶ cas particuliers : le mineur est français dans les cas suivants (sauf situations individuelles particulières)

Le mineur : ↓	et	l'un de ses parents est né : ↓
est né en France		en Algérie avant le 3 juillet 1962
est né en France avant le 31 décembre 1993		dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire ⁽²⁾ , à Madagascar, dans les anciens Établissements français de l'Inde ⁽³⁾ , aux Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
est né en France avant le 31 décembre 1993		- en Cochinchine avant le 4 juin 1949 - à Hanoi, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949
est né en France avant le 31 décembre 1993		sur le territoire des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

⁽²⁾ **Anciens territoires français d'Afrique noire** : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin (ex Dahomey), Niger, Mali (ex Soudan), Burkina-Faso (ex Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad.

⁽³⁾ **Anciens Établissements français de l'Inde** : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon.